



Déclaration préalable des élus SNASEN UNSA Education Reims CAP ASSAE 19 juin 2017

La circulaire de missions du 22 mars 2017 rénove les missions du Service Social en Faveur des Elèves.

La circulaire détermine les priorités nationales et académiques :

« - les collèges des réseaux d'éducation prioritaire et les écoles en Rep+ (**prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.**);

- les collèges du secteur rural accueillant des élèves issus de milieux sociaux défavorisés ;

- les collèges avec enseignement général et professionnel adapté (Egpa), unité locale pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositif relais ou unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;

- les lycées professionnels ;

- les établissements avec internat. »

Elle prévoit la concertation dans le cadre du dialogue social sur les priorités académiques : « les établissements prioritairement dotés sont fixés par le recteur d'académie, après information et échanges en comité technique académique (CTA) et en lien avec les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), dans le cadre des projets de service académique et départementaux, et en lien avec les représentants des personnels en comité technique spécial départemental (CTSD). »

Le SNASEN demande l'application stricte de la circulaire pour fixer des priorités et borner l'exercice des missions. Ce sont les seules marges de manœuvre qui s'offrent à nous, faute de création de poste en nombre suffisant.

La circulaire précise que « la **couverture exhaustive du département n'est pas recherchée.** » et que cette réorganisation des services doit se faire « **progressivement et en fonction des moyens alloués.** »

« Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un **conseil et une expertise ponctuels** auprès du service social en faveur des élèves selon des modalités fixées par l'autorité académique. »

Le SNASEN UNSA défend l'amélioration des conditions de travail des collègues et la prévention des risques psycho sociaux et **demande la stricte application de la circulaire.**

Le SNASEN UNSA revendique une prise en compte de la valeur ajoutée de l'intervention du SSFE et non une logique comptable de la répartition des établissements. Les missions du SSFE doivent être

recentrées vers les établissements prioritaires. Le SNASEN UNSA de Reims revendique qu'un secteur d'intervention pour un poste assistant de service social ETP pourrait couvrir soit un REP+ et le primaire qui s'y rattache, soit deux établissements du second degré, et pour tous les secteurs la participation au réseau des établissements non couverts (bassin d'intervention).

Le SNASEN UNSA rappelle que la circulaire spécifie que : « *La responsabilité de l'autorité académique des supports administratifs et logistiques nécessaires à l'exercice des missions du service social élèves* », « *la mise à disposition de documentation professionnelle, de temps d'échanges et d'analyse des pratiques.* »

La circulaire énonce que « *l'organisation du service prend appui sur des conseillers techniques de service social aux différents niveaux du système éducatif, des adjoints étant appelés à suppléer et à seconder les CTD et CTR dans tout ou partie de leurs attributions.* » Notre académie ne dispose actuellement d'aucun adjoint au conseiller technique départemental, nous demandons que le rectorat demande les moyens nécessaires pour être en conformité avec la circulaire.

Le SNASEN UNSA souhaite avoir des éléments d'information sur ce que l'administration a prévu pour la mise en place de cette nouvelle circulaire au niveau académique et départemental pour la rentrée prochaine ?

Nous demandons que s'engagent des groupes de travail pour la mise en œuvre de la circulaire et notamment pour déterminer les établissements prioritaires dans le cadre du dialogue social prévu par la circulaire.

Les conditions de travail de nos collègues se détériorent. La souffrance au travail, les risques psycho-sociaux s'accroissent dans notre académie. Aujourd'hui, notre priorité est l'amélioration des conditions de travail pour nos collègues. Notre responsabilité syndicale et votre responsabilité d'employeur exigent la prise en compte de la prévention des risques psycho-sociaux en maintenant la qualité du service rendu aux élèves.

Notre profession est particulièrement confrontée aux risques psycho-sociaux, de par ses missions et ses conditions de travail.

Le SNASEN UNSA rappelle à la DGRH académique la faiblesse des politiques de prévention des risques psycho sociaux dans nos services et revendique pour les services sociaux du MEN et de l'ESR une réelle politique volontariste en ce domaine. Il en va de l'efficacité et de la sauvegarde de ces services.

Le service social des personnels est le grand oublié du Ministère qui n'a jamais finalisé le chantier de la rénovation de ses missions. Sa charge de travail augmente avec le nombre de personnels (+60000 en 5 ans) sans aucune création de postes. Le SNASEN a demandé que débutent les négociations pour la circulaire des personnels conformément aux engagements pris en instance lors de la dernière réunion paritaire du 10 mars.

Le service social des étudiants voit, pour sa part, les logiques gestionnaires prendre le pas sur la logique de qualité de l'accompagnement social. Ces pratiques favorisent une mise en concurrence comptable des CROUS aux dépens de l'intérêt des étudiants. Nous espérons que ces difficultés seront prises en compte par la nouvelle responsable du pôle action sociale et santé au CNOUS.

Le SNASEN UNSA reste mobilisé pour obtenir l'octroi de moyens pour l'exercice des missions du service social pour les trois services.

Le SNASEN UNSA se félicite que l'accès à la catégorie A de tous les personnels de la filière sociale prévu dans l'accord PPCR signé par l'UNSA en septembre 2015, se concrétise enfin.

Les décrets parus le 10 mai 2017 marquent une première étape importante dans la reconnaissance des métiers de la filière sociale dans les trois versants de la fonction publique.

Toutefois, le SNASEN UNSA poursuivra son action, avec le soutien de son union, pour que la filière sociale intègre à terme la grille du A type (le modèle de la filière administrative de catégorie A) comme le revendique également nos collègues de la filière paramédicale.

A niveau égal, responsabilités égales, statut et salaire égaux !

Les modalités d'avancement vont évoluer dès 2018 pour les ASSAE avec l'instauration, en plus de l'avancement au choix, d'un examen professionnel auquel le SNASEN était opposé. Nous demandons à ce que l'accès au second grade se fasse prioritairement par l'avancement au choix.

Dans notre académie, la volonté de l'administration depuis quelques années de valoriser les collègues « méritantes » sera satisfaite par la voie de l'examen professionnel pour l'accès à un nouveau grade. Nous demandons, pour l'avancement au choix, que seuls l'avis favorable du supérieur hiérarchique et la reconnaissance des acquis professionnels au travers des années d'expérience, soient évalués pour accéder aux grades supérieurs sans que l'agent n'ait à candidater. Nous sommes d'ailleurs satisfaits qu'il ne soit plus exigé aucun autre document que ceux prévus par la réglementation dans notre académie pour l'accès au grade d'assistant de service social principal comme nous le revendiquions depuis plusieurs années.

Le SNASEN UNSA constate grâce au bilan présenté lors du CTM du 4 mai 2017 que la mise en œuvre du RIFSEEP, loin d'harmoniser les régimes indemnitaires, reproduit voire accentue les inégalités de traitement entre agents d'un même corps ou d'un même grade. Par exemple : le montant de l'IFSE pour les ASSAE du groupe 1 de notre académie est en dessous de 132 euros de la moyenne nationale et pour les CTSSAE du groupe 1 de plus de 1268 euros annuel !

Malgré l'augmentation signalée par le Ministère, les montants moyens de l'IFSE attribués aux personnels sociaux restent en 2015, bien inférieurs à ceux de l'ensemble des autres BIATSS de catégorie équivalente :

- de plus de 300 € annuel avec les SAENES - de plus de 2000 € annuel avec les personnels infirmiers - de près de 2500€ annuel avec les AAE.

L'écart avec les autres BIATSS du ministère et de l'interministériel se creuse davantage... malgré la revendication légitime de justice indemnitaire portée par le SNASEN UNSA -

Nous réclamons le plafonnement du CIA à 5% maxi en mensualisant le différentiel dans l'IFSE.

Il est temps que nos professions obtiennent la juste reconnaissance qui leur manque aujourd'hui y compris au sein de notre ministère.

Le SNASEN se félicite que la commission de d'éthique et de déontologie ait rendu un avis favorable à la demande de cumul d'activité de notre collègue de la Marne, ce qui corrobore le bien fondé des remarques soulevées par les élus SNASEN lors de la dernière CAPA.

Monsieur Pascal Benoliel Conseiller Technique auprès du Recteur, nous tenons à vous remercier pour votre écoute et pour la disponibilité dont vous avez toujours fait preuve à l'égard de nos collègues et cela malgré les divergences de point de vue. Nous espérons que votre successeur s'inscrira dans cette démarche bienveillante permettant un dialogue constructif. Pour notre syndicat, il est essentiel de garantir un climat de travail serein et apaisé pour l'ensemble de nos collègues.

Les élus SNASEN UNSA Education